

LES LOIS SOCIALES ET LE RENCHERISSEMENT.

Singulière déclaration de M. Lloyd George

On commence à se rendre compte un peu partout que les lois, dites sociales, ont toujours des conséquences financières qui atténuent singulièrement la portée bienfaisante que leurs initiateurs leur attribuent. Un intéressant débat s'est élevé, il y a quelques jours, à la Chambre des Communes au sujet des conséquences qu'entraînera la mise en application du billé organisant une assurance nationale contre la maladie et le chômage. Un député de l'opposition, M. Hunt, a demandé au Chancelier de l'Échiquier "s'il pouvait donner une évaluation quelconque de l'augmentation du coût de la production qu'entraînera ce projet, et s'il avait l'intention d'imposer une taxe équivalente sur l'importation étrangère".

La réponse faite par M. Lloyd George est assez bizarre. Le ministre s'est retranché, en effet, derrière l'expérience faite en Allemagne et de laquelle il résulterait que l'"assurance organisée de la santé" de la classe ouvrière augmenterait la capacité productrice de celle-ci. M. Lloyd George a ajouté:

"Il ne doute point qu'on constatera le même résultat ici en Angleterre lorsque les effets dévalorisants du chômage et de la maladie auront été atténués. Si donc, comme je l'espère, ces influences font plus que compenser le nouveau fardeau imposé à nos patrons, le coût de la production non seulement ne sera pas augmenté, mais au contraire serait diminué."

Le Chancelier de l'Échiquier a d'ailleurs ajouté qu'à son avis l'expédient qu'on lui proposerait inopérant en tant que correctif au péril appréhendé.

M. Hunt ne s'est pas tenu satisfait par cette réponse un peu ambiguë. Il a demandé qu'on lui expliquât pourquoi, alors que les industriels anglais convenant de payer une taxe nouvelle s'ajoutant aux énormes charges qu'ils supportent déjà, les industriels étrangers venant sur le marché britannique faire concurrence aux producteurs nationaux n'auraient rien à payer.

Visiblement embarrassé, M. Lloyd George a riposté qu'on soulevait là une trop vaste question pour qu'il pût répondre dans les 30 ou 40 secondes qui lui étaient accordées. Il pense, toutefois, que les prémisses de l'honorable membre sont inexactes et il a ajouté qu'en admettant que l'industrie britannique eût à supporter un nouveau fardeau, elle aurait aussi des moyens nouveaux d'augmenter sa capacité productrice...

Intervenant dans le débat, un autre député de l'opposition, M. G. Terrel, a demandé si la prévision d'une diminution du coût de la production reposait sur des statistiques sérieuses ou constituait simplement une expérience. A cette embarrassante question, le ministre a répondu:

"J'ai fait des enquêtes très sérieuses auprès de tous les grands patrons allemands. C'était certainement le meilleur moyen de me renseigner, et tous, sans aucune exception, ont répondu que l'assurance leur a profité et plutôt une économie pour eux. Or, les patrons allemands payent une contribution double de celle que je demande aux patrons anglais de payer."

On ne peut qu'être surpris de la candeur du ministre si visiblement persuadé que les Allemands auraient pu déconseiller d'appliquer aux producteurs britanniques une charge nouvelle, leur rendant la concurrence plus difficile.

Cependant, le débat a été clos sur cette déclaration, mais il continue dans le public. Le "Globe" estime que la mise en application du projet aura pour conséquence inévitable de surélever les prix sur les loyers, les impôts, les salaires et le prix des denrées.

Le constructeur de maisons, par exemple, aura à payer

d'avantage pour sa main-d'œuvre, puisqu'il devra assurer ses maçons et ses charpentiers; il devra payer davantage pour ses matériaux, puisque les briquetiers, marchands de couleurs et autres auront aussi à tenir compte de l'accroissement du prix de revient de leurs produits. Comme les bénéficiaires, dans toutes ces industries, laissent très peu de marge, le résultat probable est que l'entrepreneur de bâtisses élèvera le prix des loyers des maisons qu'il construira. Pour un cottage d'ouvriers, l'augmentation ne pourra être que de 3 pence par semaine (soit 32 fr. 50 par an) et une augmentation de loyer se produira aussi, bien que peut-être moindre en proportion, pour les maisons d'une classe plus élevée, louées à l'année. Quant aux maisons que l'entrepreneur vend immédiatement après leur construction, il ajoutera vraisemblablement 10 liv. st. (250 fr.) au prix de vente.

Pour des raisons analogues, l'assurance que le commerçant, le fabricant et le détaillant devront contracter pour leurs ouvriers les obligera à relever leurs prix.

Une grande maison d'épicerie aura à payer l'assurance pour tous ses commis, jusqu'au plus jeune; les entrepreneurs de transports, depuis la plus grosse maison jusqu'à la plus petite, devront également assurer leurs hommes; les fabriques de confitures, les maisons préparant les épices, les manufacturiers de biscuits, etc., etc., paieront aussi pour l'assurance de leurs ouvriers. On peut donc croire que la tendance sera d'élever d'un sou le prix de chaque pot de confiture, ou de chaque boîte de biscuits.

On voit que la loi sociale de M. Lloyd George pourrait bien avoir des conséquences sociales plutôt fâcheuses pour tout le monde, y compris ceux en faveur desquels on prétend l'appliquer. — (La Réforme Economique, de Paris.)

LA LOI DU TARIF AMERICAIN.

Au sujet de l'application des articles de la nouvelle loi, il semble qu'ils n'ont pas encore été portés sur l'index de telle sorte que tous les nouveaux taux ne pourront être mis en vigueur tout de suite. On est en train de préparer l'index et il sera envoyé aux officiers de douanes d'ici dans quelques jours. En attendant la réception de ces index, le Département du Trésor, à Washington, a émis des ordres pour que l'on applique les taux stipulés dans la loi Payne-Alderich.

Ceci ne veut pas dire, bien entendu, que ces droits seront perçus en fin de compte, mais ils seront simplement imposés sur les marchandises arrivant aux Etats-Unis.

Quand les copies, pour l'index, de la nouvelle loi auront été reçues par les perceveurs, on fera la réduction des taux. Il est tout probable que tous les articles de la nouvelle loi ne seront guère appliqués avant un mois.

CE SONT LES CONSOMMATEURS CANADIENS QUI PAIERONT LES VIOLONS.

L'entrée en franchise du gros bétail canadien, des moutons, agneaux et pores aux Etats-Unis constitue un changement peu agréable pour les consommateurs de notre pays. On a commencé à expédier de fortes quantités de bétail des provinces de Québec et d'Ontario, et ce, à destination de la Grande République dont la population est d'environ 95,000,000 d'âmes. Ceci signifie que la viande va être chère pour les Canadiens au début de l'hiver. Le prix du bétail a déjà commencé à s'élever et le prix du boeuf va bientôt s'en ressentir. On voit donc que ce sont les Etats-Unis qui vont ramasser le bénéfice provenant de l'importation de nos produits alimentaires. Il semble que Frère Jonathan ait bien su ce qu'il faisait quand il a supprimé le droit sur le gros bétail, les moutons, agneaux et pores du Canada, car il jouira du privilège de les payer moins cher, tandis que les consommateurs Canadiens auront à payer les violons.